



Association loi 1901
N° W913000446

**Association agréée défense de l'environnement et du cadre de vie par arrêté
N° 2007 – PREF.DCI 3/BE n° 0095 du 07 mai 2007 au titre de l'article
L.141-1 du Code de l'Environnement.**

Monsieur Vincent DELAHAYE
Président de la Communauté d'Agglomération
Europ'Essonne
30, avenue Carnot
91300 MASSY

Réf : 282-11
Objet : Navette Gratuite

La Ville du Bois, le 14 janvier 2011

Monsieur le Président,

De notre ville, nous sommes particulièrement attentif à la mise en place par la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne de navettes gratuites entre les communes de Longjumeau, Ballainvilliers et Morangis.

Lors du Conseil Municipal de La Ville du Bois du 28 septembre 2010, vous avez précisé qu'un bureau d'étude est chargé du dossier, et qu'il convient d'étudier les besoins de chaque commune et de dégager des priorités. Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire de notre commune s'interroge sur les coûts comparés de la gratuité, et de la gestion d'un service payant.

Au cours du Conseil Municipal de La Ville du Bois du 16 novembre 2010, je suis intervenu au nom de notre association en faveur de la mise en place d'une navette gratuite entre La Ville du Bois et une gare RER, tout au long de la journée, notre ville n'étant actuellement desservie qu'aux heures de pointe. Même si des améliorations nous ont été proposées, il semble que la mise en place d'un service gratuit ait été rejetée, ce qui nous paraît discriminatoire par rapport à des cités (hors Ballainvilliers), déjà desservies par des lignes de bus et de cars payants, et qui bénéficient d'un service gratuit.

Notre secteur est largement déficitaire en moyens de transports en commun, ce qui incite ses habitants à utiliser leurs véhicules personnels pour se déplacer. C'est en contradiction avec le projet de requalification de la RN20 qui a pour objet de réduire les déplacements individuels en offrant un service de proximité.

.../...

**Association agréée défense de l'environnement et du cadre de vie par arrêté
N° 2007 – PREF.DCI 3/BE n° 0095 du 07 mai 2007 au titre de l'article
L.141-1 du Code de l'Environnement.**

Nous sollicitons de votre bienveillance que l'étude pour notre ville d'une navette gratuite, prenne en compte tant le coût supporté que le bénéfice écologique apporté (par exemple une estimation de diminution du taux de circulation sur la RN20).

Espérant que notre requête retiendra votre attention et que vous serez en mesure d'y répondre,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos plus sincères salutations.

Gérard TESSIER
Président de B.V.V.B

Copie : Monsieur Jean-Pierre MEUR